



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le dix-sept septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : .

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, BENTZ Yvette, PELLET Yves, VAUR Véronique, GUILLET David, BLANC Estelle, DUTILLEUL Xavier, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, GRUPPOSO Jean-Bernard, MAFFRE Michel, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

**Absents ayant donné pouvoir** : CARDOSO DA COSTA Gwladys par DUTILLEUL Xavier, DALMAU Pierre par PALMADE Jérôme, LANCIEN Anne-Laure par THOMAS Marion, ANDRE Inca par MAFFRE Michel, DURAND Nicole par MARTINEZ René

**Absents** : ESPERT Christine

Madame THOMAS Marion a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2020\_081

**Objet : Renouvellement de l'adhésion de la Commune de PIA au Syndicat mixte Agence de Gestion et de Développement Informatique (AGEDI)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la collectivité s'est rapprochée du syndicat mixte A.GE.D.I. afin de renouveler son adhésion suite au changement de municipalité.

Après avoir fait lecture au conseil municipal des statuts du syndicat, approuvés par arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 (arrêté 2020/DRCL/BLI/n°28), et notamment de son article 10 relatif à l'adhésion.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- APPROUVE les statuts du syndicat mixte ouvert dénommé « *Agence de Gestion et de Développement Informatique* » A.GE.D.I.
- ADHERE au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts.
- CHARGE Monsieur Jérôme PALMADE, Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- DESIGNER Mr Jérôme PALMADE, Maire de Pia domicilié à PIA, palmade.jerome@pia.fr 04.68.63.28.07, comme délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.

- **PREVOIR** au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat.

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/09/2020 066-216601419-20200917-DE_2020_081-DE
--

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :  
Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/09/2020 066-216601419-20200917-DE_2020_081-DE